

CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE



PROGRAMMATION 2022

**CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD
DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE
PROGRAMMATION 2022**

Sommaire

I. CADRE LEGAL	2
II. PRIORITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE ...	2
III. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS	3
IV. ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES :.....	4
PILIER INSERTION / EMPLOI	4
❖ Accompagner vers l'emploi et lever les freins à l'emploi.....	4
PILIER COHESION SOCIALE	5
❖ Enfance – Famille - Jeunesse	5
❖ Faciliter l'accès aux soins et aux droits.....	7
❖ Autonomie	8
❖ Culture	10
❖ Sport (au collège).....	11
❖ Education	12
PILIER DEVELOPPEMENT URBAIN	12
❖ Aménagement – Cadre de vie	12
❖ Transition écologique et préservation de la biodiversité.....	13
V. DELIBERATIONS IMPORTANTES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :.....	15

I. Cadre légal

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'actions pour la période 2015-2020.

Les contrats de ville doivent reposer sur 4 piliers :

- **Le développement économique et l'emploi**
- **La cohésion sociale**
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**
- **Les valeurs de la République et la citoyenneté**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose également que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

II. Priorités du Conseil Départemental du Nord dans la politique de la ville

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la gouvernance de la politique de la ville.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers de droit commun ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixent et déclinent quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en Politique de la Ville :

- **Donner la priorité à l'emploi,**
- **Favoriser l'autonomie des jeunes,**
- **Améliorer le vivre-ensemble,**
- **Lutter contre toutes discriminations.**

Le Département soutient l'ensemble des actions pour la sortie de la crise sanitaire en finançant des aides individuelles et des actions collectives (voir les dispositifs thématiques).

III. Modalités de dépôt des projets

Le Conseil Départemental participe et soutient la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. La demande de subvention auprès du Département du Nord nécessite le dépôt d'un dossier auprès des services concernés, en plus du dossier prévu dans le cadre de la programmation politique de la ville.

Il convient donc de distinguer :

- Le dossier déposé au titre de la politique de la ville qui doit faire apparaître les financements sollicités ou déjà obtenus auprès du Département ;
- Le dossier de demande de subvention formulé auprès du Département qui doit, lui, mentionner les financements obtenus ou sollicités au titre de la politique de la ville.

Nota Bene :

Pour rappel, les Appels à Projets sont disponibles sur le site <https://lenord.fr>.

Certains appels à projets sont annuels et d'autres pluriannuels. Il vous appartient de vérifier sur le site les dates de lancement de ces appels à projets.

Il est expressément demandé aux porteurs de projets d'indiquer sur leur dossier le numéro d'enregistrement attribué dans les outils d'instruction collaboratifs mis en place par les EPCI (plateforme DS ou autre).

Les différents services départementaux concernés figurent à chaque fin de page et sont Indiqués sur le site <https://lenord.fr>

IV. Orientations départementales :

PILIER INSERTION / EMPLOI

❖ Accompagner vers l'emploi et lever les freins à l'emploi

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA,
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA,
- Garantir le respect des droits et des devoirs,
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Compte tenu des élections cantonales de juin 2021 et pour permettre au nouvel exécutif de déterminer ses priorités, l'Appel à projets relevant de la Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (DIPLE) sera déterminé au deuxième semestre 2021.

Les informations s'y référant seront communiqués sur le site <https://lenord.fr>.

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- **Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (DIPLE)**
- **Sur les Territoires : le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE)** situé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

Appel à projets de l'insertion à l'emploi : en attente.

PILIER COHESION SOCIALE

❖ Enfance – Famille - Jeunesse

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants, les jeunes et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La Protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Dans sa délibération cadre du 17 décembre 2015 « Faire de la Protection de l'Enfance l'affaire de tous », le Conseil départemental a défini de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles selon quatre axes :

- 1. Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance,**
- 2. Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention,**
- 3. Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance,**
- 4. Piloter et évaluer la politique d'une gouvernance renouvelée.**

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Par ailleurs, le Département du Nord s'emploie à renouer les relations avec les familles. Il définit de nouvelles orientations notamment pour accompagner la fonction parentale. Le Schéma Départemental des Solidarités Humaines (2018-2022) s'inscrit dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité comme un objectif majeur, conforté par la feuille de route pour la Protection de l'Enfant dans le Département du Nord délibérée à la Commission Permanente du 16 novembre 2020.

La volonté de renforcer les actions de prévention et de soutien aux familles en mobilisant toutes les ressources du territoire et en étroite collaboration avec tous les partenaires, est réaffirmée dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) du Nord signé le 12 juin 2017.

Le Département du Nord entend soutenir le développement d'actions innovantes dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire. L'enjeu est de développer des actions préventives auprès des familles et des enfants en prenant en compte les besoins identifiés, les ressources existantes et la nécessité « d'aller vers » les familles les plus isolées.

Un nouvel Appel à initiatives parentalité est prévu pour début 2022.

Les projets devraient être déposés entre le 01/09/2021 et le 30/10/2021 sur la plateforme Esabora pour un passage en Commission permanente début 2022. La communication de l'ouverture de la plateforme se fera via le site lenord.fr en juillet et août 2021.

La délibération-cadre du 22 mai 2017 relative à la prévention jeunesse définit l'évolution et la mise en œuvre de cette politique : Prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux. La définition des publics prioritaires des Projets jeunesse et des Clubs de prévention s'appuie sur la géographie des Quartiers Politique de la Ville.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département, comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée sur les territoires.

Le Département renouvelle et renforce ces engagements en matière de politique jeunesse dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance sont identifiés en tant que public prioritaire. L'accompagnement de ces jeunes majeurs vers l'autonomie dans toutes ses composantes (insertion sociale, professionnelle, logement, culture...) est un axe fort de cette stratégie.

Enfin, le Département s'engage en 2019 dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance avec un plan d'actions 2020- 2022 en direction des enfants et de leur famille.

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- **Direction Enfance Famille Jeunesse / Direction adjointe Protection Maternelle et Infantile**
- **Sur les territoires, le Pôle Enfance Famille Jeunesse et le Pôle PMI Santé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.**

❖ Faciliter l'accès aux soins et aux droits

Le Département du Nord est compétent en matière de santé à plusieurs titres :

- Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Au sein des Services de Prévention Santé :
 - Lutte contre la tuberculose en tant que CLAT,
 - Prise en charge de la santé sexuelle en tant que CeGIDD,
 - Vaccination des populations en situation de précarité en tant que Centre de vaccination,
 - Promotion du dépistage du cancer,
 - Accompagnement médicosocial des populations en situation de précarité en appui aux Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (Allocataires du RSA, enfants et jeunes confiés à l'ASE et leurs parents, publics en perte d'autonomie).

Le Département, à travers l'ensemble de ses politiques, contribue à favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé des Nordistes.

Dans sa délibération-cadre du 25 mars 2019, le Département définit les orientations départementales en matière de santé pour les années 2019 à 2023.

Il positionne la santé comme un levier fondamental pour :

- L'autonomie à tous les âges de la vie,
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales,
- L'augmentation du recours à l'offre de prévention et de soins.

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions, Service de Prévention Santé Addictions (SPSA)
- Direction Adjointe PMI à la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ)
- Direction de l'Autonomie
- Sur les territoires :
 - Les 10 Services Prévention Santé et Pôle PMI - Santé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.
 - Les 7 Pôles Autonomie en Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

❖ **Autonomie**

La délibération du 17 décembre 2015 reprend les principales orientations suivantes :

- Améliorer le service de proximité aux personnes,
- Créer un environnement bienveillant pour l'autonomie des personnes âgées et de celles en situation de handicap,
- Engager ensemble le chantier de la prévention de la perte d'autonomie,
- Diversifier et transformer l'offre de services spécialisés,
- Installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage renforcé inscrit dans la proximité.

Pour renforcer les ambitions du schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, le Département du Nord a souhaité engager sur l'ensemble de son territoire une ambition inclusive et solidaire en faveur du public en situation de handicap.

Un engagement collectif officiel avec l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, l'Education Nationale et la MDPH a été pris le 1^{er} juillet 2019 en s'appuyant sur une feuille de route opérationnelle.

Ces orientations se concrétisent à travers plusieurs appels à projets :

Appel à projets annuel « soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif » - 5^{ème} séance d'appels à projet du 1^{er} mars au 31 mai 2021 (clos).

Dispositif en évolution vers la mise en œuvre du dispositif d'Aide à la Vie Partagé.

CONTACTS :

- **Direction de l'Offre de Service Aide à l'Autonomie, Pôle Ingénierie Qualité Service, Service Accueil familial Habitat Inter**

par courriel uniquement : sylviane.dris@lenord.fr; christophe.coulibaly@lenord.fr;
marianne.delattre@lenord.fr



Appel pluri annuel à initiatives PHOSPHOR'AGE : en 2022

Dans le cadre de la conférence des financeurs, cet appel à projets vise à soutenir le développement et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention destinées à **des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants**. Il s'agira de les informer, les sensibiliser ou favoriser le changement de comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.



Actions spécifiques 2021 lutte contre l'isolement adaptées à la période de crise sanitaire

Objectifs :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus
- Créer ou recréer du lien social
- Soutenir les publics fragilisés lors de cette période de crise sanitaire

Public bénéficiaires :

- Personnes âgées de 60 ans et +
- Priorité donnée aux personnes isolées
- Ouverture aux personnes résidant en établissement (*EHPAD, résidences autonomie*).

Pour :

- 4 opérations à compter de juin 2021 :
- Bibliothèque à la maison
- Culture aux fenêtres
- Atout- Ages : Bourse financière destinée aux JEUNES impliqués dans des actions intergénérationnelles
- Soutenir les initiatives citoyennes intergénérationnelles mise en œuvre par les services civiques

CONTACTS :

- **Direction de l'Offre de Service Aide à l'Autonomie (DOSAA), Pôle Ingénierie Qualité Service, Service Qualité Parcours Prévention de la Perte d'Autonomie et Service d'Appui Animation Innovation**
- **Sur les territoires, les Responsables de Pôle Autonomie dans chaque DTPAS sont les interlocuteurs-ressource en promotion de la prévention de la perte d'autonomie en territoire dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.**

❖ Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Nord a notamment pour **objectifs la réduction des inégalités territoriales et l'action en faveur de ses publics prioritaires** (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion).

Ces priorités d'intervention en matière de développement culturel se traduisent par une série d'aides, susceptibles d'intéresser les structures artistiques et culturelles basées en territoire et les acteurs de la politique de la ville.

D'une part, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, il apporte son **soutien au programme d'activité de structures qui développent entre autres, des actions de médiation en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Chaque année, plus de 130 structures culturelles et artistiques professionnelles en bénéficient, notamment au titre des actions de médiation qu'elles mènent à l'année en direction des publics prioritaires (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, personnes âgées, petite enfance 0-3 ans et/ou personnes placées sous main de justice), des territoires ruraux et des quartiers de la politique de la ville.

Pour toute première demande de subvention, il est conseillé de consulter le Service Développement Culturel en amont du dépôt du dossier :

Contact : soutienvieculturelle@lenord.fr - 03 59 73 55 97

Dépôt des dossiers 2022 : au plus tard début décembre 2021

(sous réserve évolution de la politique culturelle départementale et avancée de la mise en place d'une procédure de dématérialisation)

D'autre part, **il soutient des projets culturels qui suscitent l'expression des personnes, permettent le développement de leurs compétences et la valorisation de leurs potentiels, par le biais de dispositifs et d'appels à projets :**

1. Une politique d'insertion par la culture qui se décline en deux volets :

- **Un dispositif structurant de médiation culturelle** auprès des personnes en insertion et de coordination des acteurs sociaux et culturels sur l'ensemble du département, porté par des réseaux d'insertion par la culture animés par des médiateurs culturels de territoire (le Collectif des Réseaux d'Insertion par la Culture) : mise en place de parcours culturels (programme de sorties culturelles et billetterie, projets d'action artistique et culturelle), mise en réseau et sensibilisation des acteurs sociaux et culturels à l'action culturelle dans l'intervention sociale et l'approche des publics vulnérables en médiation culturelle.
- **Un appel à projets « Insertion par la culture » qui soutient** des projets artistiques et culturels collectifs, co-construits entre les partenaires, pour contribuer au processus de développement des personnes vulnérables, notamment les **jeunes de 16/25 ans**, favoriser leur insertion sociale et contribuer à la **lutte contre l'illettrisme**, renforcer le maillage territorial et mettre en synergie les acteurs sociaux et culturels.

Prévision d'un nouvel appel à projet en 2021 pour la période 2022-2024.

2. A destination des collégiens :

- **Un appel à projets Résac** (résidences d'artistes en collège) qui permet d'accueillir des artistes au sein de l'établissement scolaire en vue de faire participer les élèves au processus de création artistique et s'inscrit de manière innovante en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes. Il est un moyen de créer un effet levier sur le développement culturel des collèges, renforcer un projet culturel d'établissement, favoriser l'ouverture du collège, son partenariat avec des structures locales et ainsi contribuer à lui conférer un rôle structurant sur le territoire.

ATTENTION : Il s'agit d'un appel à projets annuel pour lequel sont éligibles les seuls collèges situés en **zone rurale ou classés en REP+**.

Dépôt prévisionnel des candidatures de la 4^{ème} édition Résac : été 2022 pour les résidences de l'année scolaire 2022-2023, (démarrage des projets en janvier 2023)

- **Un dispositif national « Collège au cinéma » ouvert à tous les collèges du Département.**

3. Un dispositif d'aide aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation de handicap

Il a pour objectif de favoriser l'accès de ces personnes, de 20 ans ou plus, isolées socialement, en établissement ou à domicile, à des pratiques culturelles variées.

Enfin, le Département organise chaque année les **Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes (POAA)**, évènement gratuit qui se déploie sur l'ensemble du territoire départemental (prochaine édition les 1,2 et 3 octobre 2021), et propose un **dispositif d'aide à la diffusion culturelle** qui permet tout au long de l'année **aux organisateurs occasionnels (communes, établissements accueillant les publics prioritaires du Département, associations...)** de bénéficier d'une aide à la diffusion pour l'accueil de spectacles vivants et d'expositions d'artistes professionnels préalablement agréés par le Département. Cette aide financière peut atteindre jusqu'à 60 % du coût de cession et 75 % de prise en charge d'un atelier artistique associé à une représentation.

❖ Sport (au collège)

Dans le cadre de la pratique sportive, **les équipes éducatives des collèges** peuvent solliciter le Département en vue d'obtenir une aide en faveur de **l'association sportive de l'établissement** voire pour la ou les **sections sportives labélisées par le Rectorat**.

CONTACTS :

Direction Sports Culture – Service Développement Culturel – 03 59 73 93 92

❖ Education

Projet Educatif Départemental des Collégiens

Dans sa délibération DESC/15/2019 du 4 février 2019, le département a reconduit le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

A travers du PEDC pluriannuel 2019/2022, le Département du Nord accompagne et soutient la réussite éducative en intervenant en complément de l'action menée par les établissements. Il finance ainsi des actions éducatives autour des projets qui s'inscrivent dans les axes suivants : Citoyenneté, Sport/Culture, Avenir des collégiens.

Les financements départementaux sont accordés aux projets portés par les collèges.

Les collèges peuvent contacter les associations pour mener des actions et interventions éducatives. Les associations peuvent prendre l'attache du principal du collège.

Le PEDC pluriannuel prend fin en juillet 2022.

Programme d'Etudes Intégrées (PEI)

Dans une démarche de partenariat éducatif, le Département du Nord soutient le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège qui s'inscrit dans un programme plus large de démocratisation des recrutements mis en place par l'IEP Sciences Po Lille. Ce programme permet de sensibiliser des élèves de 3ème de condition modeste, à une grande école qu'ils ne connaissent pas, de leur faire prendre conscience de leurs capacités et d'élargir leur horizon quant à leur orientation.

Le financement départemental est accordé par le Département à l'IEP Sciences Po Lille. L'IEP retient une vingtaine de collèges publics du Nord chaque année, à raison d'une dizaine d'élèves par collège, soit environ 200 collégiens participants.

PILIER DEVELOPPEMENT URBAIN

❖ Aménagement – Cadre de vie

Le soutien aux projets territoriaux structurants

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé avec les territoires*.

Les porteurs de projets (communes de toute taille, groupement de communes ou intercommunalités) peuvent bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur des projets structurants.

Les Projets Territoriaux Structurants doivent répondre systématiquement à 4 critères d'éligibilité :

- Répondre aux enjeux stratégiques repérés dans chaque territoire dans le cadre d'un diagnostic territorial partagé,

- Rayonner à l'échelle intercommunale,
- Etre prêt pour une mise en œuvre rapide et viable économiquement
- Intégrer des clauses d'insertion dans la réalisation

Pour candidater : Plateforme Aster en ligne sur <https://lenord.fr>

**Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.*

A noter : suite aux élections départementales de juin 2021, la poursuite du dispositif est en attente des décisions du nouvel exécutif. L'information sera prochainement actualisée.

CONTACTS :

- **Direction Aménagement Territorial - Service Accompagnement au Développement Territorial en central et, sur les territoires, les Référents Territoriaux présents sur les six arrondissements (Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Valenciennes)**

❖ Transition écologique et préservation de la biodiversité

Particularité

Un nouveau dispositif de subventions intitulé « **Plantation et Renaturation** » a été lancé en septembre 2020. Ce n'est pas un appel à projet à proprement parler puisque **les dossiers de demande de subvention peuvent être envoyés toute l'année**. Ceux-ci sont instruits au fil de l'eau par la **Direction de la ruralité et de l'environnement** du Département du Nord.

Possibilité de se faire accompagner si besoin

2 agents du Département se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans le montage de votre dossier (cf. encadré « contacts »).

Présentation synthétique

Le dispositif Plantation et renaturation concerne à la fois :

- les **plantations en milieu rural** au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation, ...)
- mais aussi les **plantations en ville** et **la création ou la restauration de jardins collectifs** (familiaux ou partagés)

Les **projets innovants** dans ces deux domaines sont ici aussi les bienvenus. (ex : espaces nourriciers permettant de s'approvisionner en circuits-courts, en lien ou non avec des projets d'agriculture urbaine de plus grande envergure).

Zoom sur les jardins collectifs

Les **jardins collectifs**, sont des **espaces où la notion de développement durable se vit en pratique** dans ses trois composantes - environnementale, sociale et économique :

- Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine.
- Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zéro-phyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine.
- Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité.

Ces jardins ont également un **rôle social** important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables **créateurs de lien social et intergénérationnel**.

Qui peut candidater ?

Les associations, les bailleurs sociaux, les collectivités locales et leurs groupements, les syndicats mixtes ou intercommunaux.

Exemples de projets pouvant être soutenus

- La **plantation, la restauration ou l'entretien de haies bocagères diversifiées**, sur terrain public ou privé agricole, en milieu rural ou urbain ;
- La **restauration des arbres têtards** sur terrain public ou privé agricole ;
- La **plantation de fruitiers de variétés anciennes** haute-tige et basse-tige sur terrain public
- La **création de boisement** ou de bosquet sur terrain public ;
- La création ou la restauration de **jardins collectifs (familiaux ou partagés)** ;
- La création ou la restauration de **mare** et les **opérations de biodiversité** associée ;
- La création d'**espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants** sur terrain public ;
- La **végétalisation en milieu urbain** sur terrain public.

Pour plus d'information :

https://lenord.fr/jcms/prd2_671074/la-plantation-et-la-renaturation

CONTACT :

Direction de la Ruralité et de l'Environnement

+33 (0)3 59 73 68 41

Plantationetrenaturation@lenord.fr

V. Délibérations importantes du Conseil Départemental :

disponibles sur <https://delibcitoyens.lenord.fr>

DGA SOLIDARITE

- Délibération DGASOL/2018/20 du 12 février 2018 relative au Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022.
- Délibération DGASOL/2018/405 du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Délibération cadre DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique départementale à l'Autonomie.
- Délibération DOSAA/2020/51 du 3 février 2020 relative aux Lancements de l'Appel à Projets "Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif.
- Délibération cadre DEFJ/2015/993 17 décembre 2015 relative à la prévention et la protection de l'enfance « Faire de la protection de l'enfance, l'affaire de tous. »
- Délibération DEFJ/2016/197 du 13 juin 2016 relative au dispositif Entrée dans la Vie Adulte pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Délibération cadre DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017, sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (Prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet Jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.
- Délibération cadre DEFJ/2019/126 du 1^{er} juillet 2019 relative aux dispositifs préventifs de soutien à la parentalité.
- Délibération cadre DLES/2015/994 du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
- Délibération DGASOL/2019/60 du 25 mars 2019 sur les nouvelles orientations départementales 2019 – 2023 relatives à la Santé.
- Schéma Départemental des Services aux Familles – Délibération DGASOL/2019/459 du 18 novembre 2019 relative à l'intégration du Schéma d'animation de la vie sociale consultable dans la précédente version du SDSF du 22 mai 2017, (délibération DAGSOL/2017/165).
- Délibération DGASOL/2018/428 du 17 décembre 2018 relative au Pacte Sambre Avesnois Thiérache
- Délibération DIPLE 2018/178 Lancement de l'Appel à projets Insertion 2019-2021 et de l'aide à la mobilité et garde d'enfants «Activ' Emploi » destinée aux allocataires du RSA
- Délibération DIPLE/2020/139 du 29 juin 2020 relative au Plan de Soutien aux Nordistes fragilisés en sortie de confinement.
- Délibération cadre DGASOL/2020/157 du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la Protection de l'Enfant dans le département du Nord

DGA SOLIDARITE TERRITORIALE

- Délibération cadre MCT/2016/113 du 12 avril 2016 relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire – Projets Territoriaux Structurants
- Délibération SEPPT/2017/126 du 22 mai 2017 sur l'implication du Département du Nord dans le cadre de l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.
- Délibération cadre DESC/2017/119 du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale.

- Délibération SEPPT/2017/127 du 18 décembre 2017 relative au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.
- Délibération DGAAD 2019/535 du 16 décembre 2019 sur le déploiement de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis.
- Délibération DESC/2017/435 du 18 décembre 2017 sur la résidence d'artistes en collège
- Délibération DESC/2018/268 du 8 octobre 2018 relative à l'Appel à Projet Insertion par la Culture.
- Délibération DESC/15 du 4 février 2019 Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2019/2022.